



Environnement

OBJET : Solarisation du patrimoine bâti de la communauté de communes

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui a souligné l'importance du potentiel net de production d'énergies renouvelables issues du solaire photovoltaïque estimé à 190 GWh le positionnant en 3^{ème} position après la méthanisation et le grand éolien.

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes a décidé de participer au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » qui se traduit par le recrutement par le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) d'ingénieurs mutualisés entre plusieurs communes et intercommunalités.

Par arrêté ministériel du 6 octobre 2021, le gouvernement a souhaité donner un nouvel essor au solaire photovoltaïque en portant le seuil de puissance installée de 100 kilowatt-crête (kWc) à 500 kWc au-delà duquel la mise en concurrence s'effectue via un appel d'offres de la commission nationale de régulation de l'énergie (CRE).

La communauté de communes est propriétaire de bâtiments dont la surface des toitures peut constituer une opportunité pour le développement du solaire photovoltaïque.

Dans ce contexte, il est proposé de donner mission à l'ingénieur « ACTEE » du SYDELA d'apprécier via un cadastre solaire le potentiel des toitures des bâtiments intercommunaux et de rédiger des notes d'opportunités pour les plus propices.

Sur la base de cet inventaire, des études plus approfondies pourront être engagées par le SYDELA pour apprécier notamment la capacité de la structure des bâtiments pressentis à supporter un projet photovoltaïque et définir les renforcements éventuellement nécessaires.

Parmi le patrimoine intercommunal, le bâtiment accueillant le foirail présente une surface de toiture importante et bien orientée qui a conduit la communauté de communes dès 2017 à étudier un partenariat avec un investisseur privé qui n'a pu aboutir dans le contexte réglementaire moins facilitateur à l'époque.

Il est aujourd'hui proposé que ce bâtiment du foirail fasse l'objet d'un diagnostic de structure porté par le SYDELA afin de vérifier sa capacité à porter un projet photovoltaïque doté d'une puissance inférieure à 500 kWc.

Pour mener à bien cette étude estimée à 3 780 € TTC, il y a lieu d'adopter le modèle ci-joint de convention de mise à disposition à signer avec le SYDELA.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 7 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) de réaliser un inventaire du potentiel des toitures des bâtiments intercommunaux avec l'appui du SYDELA complété par des notes d'opportunité sur les sites les plus propices ;
- 2) de réaliser un diagnostic de structure sur le bâtiment accueillant le foirail ;
- 3) d'adopter le modèle de convention de mise à disposition de service du SYDELA pour réaliser des études de faisabilité photovoltaïques dont les diagnostics de structure ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (M. François-Xavier LE HECHO)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 juin 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

« Études de faisabilité photovoltaïques »

DS_2022_C05_TM_01

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique,

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,

Représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté en date du 1^{er} octobre 2020,

Désigné ci-après par **“le SYDELA”**

Et d'autre part :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Représentée par Monsieur Alain HUNAULT, le Président, en vertu de la délibération du 30 juin 2022.

Désignée ci-après par **“La Collectivité”**

Préambule :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes et tiers de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT.

En l'espèce, la Collectivité s'est rapprochée du SYDELA pour la mise à disposition de ses services dans le but de réaliser des études de faisabilité photovoltaïques, pouvant aller jusqu'à l'étude de la structure de son patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le SYDELA de ses services pour la réalisation d'études photovoltaïques et de structure, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

Six types de services sont proposées :

- Le pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité simple pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité complète pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour projets photovoltaïques
- Le diagnostic simplifié de structure pour projets photovoltaïques
- Le diagnostic complet de structure pour projets photovoltaïques

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services du SYDELA est le suivant :

- Foirail, Route de Vitré, 44110 Châteaubriant

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SYDELA et de son prestataire,
- Fournir au SYDELA ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, les dossiers des ouvrages exécutés ...),
- Renseigner précisément le questionnaire en annexe 4
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation de l'étude (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

Article 3 : Engagement du SYDELA

Le SYDELA s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne réalisation des prestations désignées à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études pour son compte.

Article 4 : Modalités de remboursement

A la suite de l'admission des prestations par le SYDELA et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra aux frais de fonctionnement des services et

des prestations réalisées, conformément aux bons de commandes qui seront émis, sur la base du bordereau des prix unitaires fournis en annexes 2 et 3 de la présente convention.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données énergétiques

La Collectivité donne mandat au SYDELA pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs d'énergie pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses de la Collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité.

La Collectivité autorise le SYDELA et le prestataire de l'étude à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SYDELA, le prestataire ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article 6 : Etude de raccordement ENEDIS

Dans le cas de la réalisation d'une demande anticipée de raccordement (pré-étude), avant complétion du dossier, conjointement ou en amont de l'étude de faisabilité, l'annexe 5 de la convention « Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité » doit être complétée et signée.

Cette prestation complémentaire est commandée et payée par le SYDELA auprès d'Enedis, pour le compte de la Collectivité. Le prix de cette étude est intégré au montant annoncé à l'article 4.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par le SYDELA, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par la Collectivité.

Article 8 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SYDELA, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par le SYDELA au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 11 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Orvault, le

**Pour le SYDELA,
Christelle HUMSKI, DGS**

**Pour la Collectivité,
Le Président**

ANNEXE 1 : BON DE COMMANDE DES PRESTATIONS

PRE DIAGNOSTICS DE STRUCTURE	Nb Zones toiture	Prix
1		
2		
TOTAL		

DIAGNOSTIC SIMPLIFIE DE STRUCTURE	Nb Zones toiture	Compléments et moins-values	Prix
1			
2			
TOTAL			

DIAGNOSTIC COMPLET DE STRUCTURE	Nb Zones toiture	Compléments et moins-values	Prix
1 Foirail de Châteaubriant 3 420 €	1	½ journée suppl. 360 €	3 780 €
2			
TOTAL			

Etudes de faisabilité photovoltaïques complètes	Cx	Compléments et moins-values	Prix
1			
2			
TOTAL			

Etudes de faisabilité photovoltaïques simplifiées	Cx	Prix
1		
2		
TOTAL		

Etudes de faisabilité photovoltaïques en autoconsommation collective	cCC	Compléments et moins-values	Prix
1			
2			
TOTAL			

TOTAL TOUTES PRESTATIONS	3 780 €
---------------------------------	----------------

Date de la commande :

Pour La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval

Monsieur Le Président

Alain

HUNAUT

ANNEXE 2 : PRIX DES PRESTATIONS D'ETUDES DE STRUCTURE

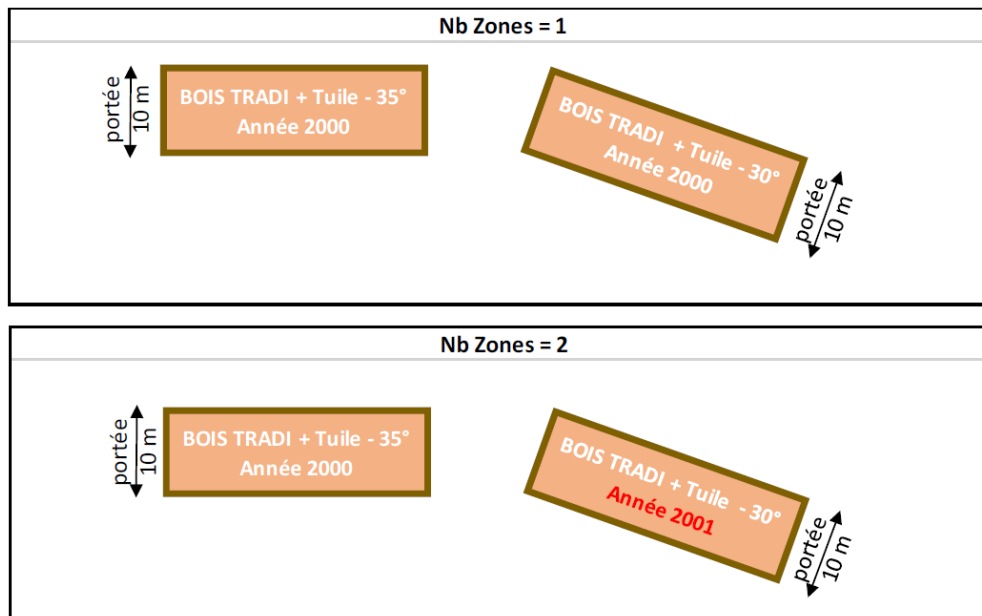
Les prix des prestations d'étude structure dépendent du nombre de zones de toitures concernés par projet.

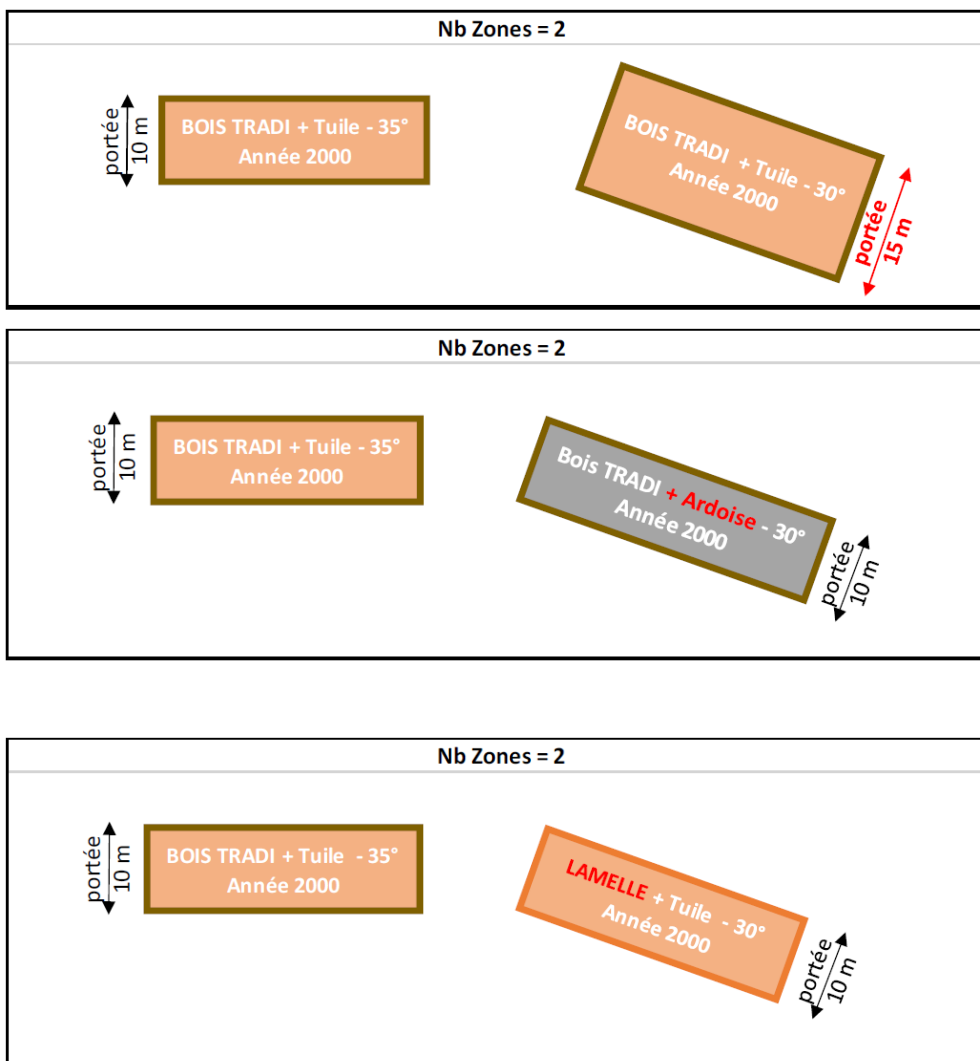
Nous considérons que deux zones de toiture sont différentes si :

- Les zones présentent un type de charpente différent (Acier, Bois traditionnel, Bois lamellé, béton...)
- OU elles présentent un matériau de couverture différent (ardoise, tuile, bac acier...)
- OU elles présentent une année de construction différente
- OU leurs portées présentent une différence de longueur de plus de 1m

Autrement dit deux zones de toiture peuvent être considérées comme étant une seule zone pour ces études si elles présentent la même typologie (matériau de charpente et de couverture), la même année de construction et une portée de longueur équivalente (tolérance de 1m).

Nous pouvons illustrer cette règle par les schémas ci-dessous :





Les bordereaux de prix des prestations d'étude structure sont décrits ci-dessous :

- **Mission PRE-DIAGNOSTIC de structure**

Nb zones de toiture différentes par projet	Montant (€ TTC)
1-2	468 €
3 et +	678 €
Options	Montant (€ TTC)
Moins-value par étude supplémentaire commandée en même temps pour le même bénéficiaire final (e.g. même commune)	60,00 €

- **Mission DIAGNOSTIC simplifié de structure**

Prix en € TTC de chaque article en fonction du nombre de zones de toitures différentes par typologie à étudier - chaque article comprend ses coûts de déplacements						
Nb zones de toiture différentes à étudier	Charpente métal		Charpente bois tradi		Charpente bois lamellé	
	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m
1	1 350 €	1 440 €	1 350 €	1 440 €	1 350 €	1 440 €
2	1 950 €	2 040 €	1 950 €	2 040 €	1 950 €	2 040 €
3	2 580 €	2 700 €	2 580 €	2 700 €	2 580 €	2 700 €
4	3 300 €	3 420 €	3 300 €	3 420 €	3 300 €	3 420 €
Moins values et prestations complémentaires liées aux articles en € TTC						
Moins value par étude si présence des plans de charpente issus des DOE	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Moins value par étude si présence des calculs de structure Eurocode 2011 issus des DOE	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Moins-value par article supplémentaire commandé pour le même projet ou pour un autre projet simultané du même bénéficiaire final (e.g. même commune)						180 €
Demi journée d'étude supplémentaire nécessaire pour réaliser la mission si complexité						360 €

Un article étant une case dans le BPU et dépendant d'un nombre de zones de toitures différentes à étudier et d'une typologie de chaque zone (charpente, portée), une moins-value peut être appliquée si plusieurs articles sont commandés.

Ainsi, en prenant par exemple la commande suivante :

Nb de zones de toitures différentes	Typologie A	Typologie B
1	Prix article A1	Prix article B1
2	Prix article A2	Prix article B2
3	Prix article A3	Prix article B3

Si la commande pour le projet P1 comporte 2 zones de toitures de typologie A, le prix correspondant sera A2.

Si la commande pour le projet P2 comporte 1 zone de toiture de typologie A et une zone de typologie B, le prix correspondant sera (A1 + B1 – 180 €)

Si la commande porte sur deux projets P1 et P2 simultanément, le prix correspondant sera (A2 + A1 + B1 – 2*180€)

- **Mission DIAGNOSTIC COMPLET de structure**

Prix en € TTC de chaque article en fonction du nombre de zones de toitures différentes par typologie à étudier - chaque article comprend ses coûts de déplacements								
Nb zones de toiture différentes à étudier	Charpente métal		Charpente bois tradi		Charpente bois lamellé		Charpente béton	
	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m
1	2 940 €	3 420 €	2 940 €	3 660 €	2 940 €	3 420 €	3 180 €	3 660 €
2	4 140 €	4 860 €	4 140 €	5 580 €	4 140 €	4 860 €	4 860 €	5 580 €
3	5 700 €	6 780 €	5 700 €	7 500 €	5 700 €	6 780 €	6 540 €	7 500 €
4	7 140 €	8 460 €	7 140 €	9 900 €	7 140 €	8 460 €	8 580 €	9 900 €
Moins values et prestations complémentaires liées aux articles en € TTC								
Moins value par étude si présence des plans de charpente issus des DOE	600 €	840 €	600 €	960 €	600 €	840 €	600 €	960 €
Moins value par étude si présence des calculs de structure Eurocode 2011 issus des DOE	96 €	144 €	96 €	180 €	96 €	144 €	96 €	180 €
Moins-value par article supplémentaire commandé pour le même projet ou pour un autre projet simultané du même bénéficiaire final (e.g. même commune)								960 €
Moins-value par étude si visite non nécessaire, car réalisée en DIAG-SIMPLIFIÉE (systématique sur projets < 200m²)								1 200 €
Demi journée d'étude supplémentaire nécessaire pour réaliser la mission si complexité								360 €

Un article étant une case dans le BPU et dépendant d'un nombre de zones de toitures différentes à étudier et d'une typologie de chaque zone (charpente, portée), une moins-value peut être appliquée si plusieurs articles sont commandés.

Ainsi, en prenant par exemple la commande suivante :

Nb de zones de toitures différentes	Typologie A	Typologie B
1	Prix article A1	Prix article B1
2	Prix article A2	Prix article B2
3	Prix article A3	Prix article B3

Si la commande pour le projet P1 comporte 2 zones de toitures de typologie A, le prix correspondant sera A2.

Si la commande pour le projet P2 comporte 1 zone de toiture de typologie A et une zone de typologie B, le prix correspondant sera (A1 + B1 – **960 €**)

Si la commande porte sur deux projets P1 et P2 simultanément, le prix correspondant sera (A2 + A1 + B1 – **2*960€**)

Une moins-value est également apportée si un DIAGNOSTIC SIMPLIFIE de STRUCTURE a déjà été réalisée sur ce projet.

ANNEXE 3 : PRIX DES PRESTATIONS D'ETUDES DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUES

Les prix des prestations d'études de faisabilité photovoltaïques dépendent de la complexité des projets et donc d'un coefficient de complexité. Ce coefficient de complexité **cX dans les bordereaux**, est la somme de deux coefficients liés au nombre de **champs photovoltaïques** à simuler (**cCPV**) et de **courbes de charge** à traiter (**cCC**) définis ci-dessous.

- **Coefficient cCPV lié au nombre de champs photovoltaïques à traiter :**

On considère que 2 champs photovoltaïques sont différents si

- ✓ Leurs périphéries sont distantes de plus de 2m
- ✓ OU s'ils présentent une inclinaison différente (à 5° près)
- ✓ OU ils sont positionnés sur des toitures de couverture différente (ardoise, tuile, bac acier, terrasse sur membrane...)

Autrement dit deux champs PV peuvent être considérés comme étant un seul champ dans cette étude s'ils présentent la même inclinaison (à 5° près), si leur périphérie est distance de moins de 2m et s'ils concernent des couvertures de type identique.

Le coefficient **cCPV** est calculé selon le nombre de champs photovoltaïques :

Coefficient cCPV	
Dépend du nombre de champs PV du projet:	
Nb champs PV	cCPV
1-2	1
3-4	2
5-6	3

- **Coefficient cCC lié au nombre de courbes de charge à traiter (lots 1 et 2) :**

Ce coefficient dépend uniquement du nombre de courbes de charge à traiter dans l'étude de faisabilité. Il est établi selon la règle de correspondance décrite ci-dessous :

Coefficient cCC	
Nombre de courbes de charge à traiter:	
Nb Courbes Charge	cCC
0	0
1	1
2-3	2
4-6	3
7-10	4

- **Coefficient de complexité du projet cX applicable lot 1 uniquement :**

Ce coefficient de complexité cX permet de catégoriser les études et les prix associés (cf BPU). Il est calculé en sommant cCPV et cCC : $cX=cCPV+cCC$. Nous retrouverons donc dans le BPU les valeurs suivantes :

$cX = cCPV + cCC$
1
2
3
4-5

Les bordereaux de prix des prestations d'étude de faisabilité photovoltaïques sont décrits ci-dessous :

- **Mission Etudes de faisabilité photovoltaïques complètes en autoconsommation individuelle et vente totale :**

Puissances 1-9 kWc	
Coefficient de complexité ($Cx=cCPV+cCC$)	PRIX TTC
Cx=1	2 160 €
Cx=2 ou 3	2 430 €

Puissances 10-300 kWc	9-100 kWc	100-300 kWc
Coefficient de complexité ($Cx=cCPV+cCC$)	PRIX TTC	PRIX TTC
Cx=1	2 370 €	2 748 €
Cx=2	2 760 €	3 228 €
Cx=3	2 928 €	3 420 €
Cx=4 ou 5	3 294 €	3 810 €

Compléments	PRIX TTC
Moins-value par étude supplémentaire commandée et à réaliser en même temps sur le même bénéficiaire final	372 €
Une instrumentation pour enregistrer la courbe de charge	996 €
Journée d'étude unitaire en €/jour	624 €
Réunion unitaire	456 €

- **Mission Etudes de faisabilité photovoltaïques en autoconsommation collective**

Mission de base	
Valeur du coefficient de courbes de charge	PRIX TTC
cCC=2 ou 3	2 208 €
cCC=4	2 610 €

Missions complémentaires	Prix TTC
Mission complémentaire : caractérisation de l'installation photovoltaïque avec cCPV=1	2 171 €
Mission complémentaire : caractérisation de l'installation photovoltaïque avec cCPV=2	2 412 €
Visite de site préalable à la mission en option ci dessus	402 €
Journée d'étude unitaire en €/jour	804 €

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRE

Pour réaliser le ou les études de faisabilité dans les meilleures conditions, veuillez remplir le questionnaire ci-dessous que nous transmettrons à notre prestataire :

1. Le bâtiment ciblé est-il classé ERP ? Le cas échéant, quelle est le classement ERP du bâtiment (type et catégorie) ?

ERP : Oui / Non

Type : _____

Catégorie : _____

2. Le bâtiment est-il soumis à une réglementation spécifique : ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), monument historique à proximité, site classé, règlement lié au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU – ou POS ou RNU), ...

Réglementation spécifique : Oui / Non

Si oui, précisez : _____

3. Concernant le financement de ce projet, quelles sont les orientations à considérer pour l'étude de faisabilité :

- Quelle répartition entre emprunt et fonds propre ? _____ %
- Quel taux d'emprunt à considérer ? _____ %

Si aucun positionnement de la collectivité ne nous est communiqué, le prestataire simulera trois scénarios de fonds propres (0%, 20% et 40%).

4. Merci de nous transmettre, s'ils existent, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et les plans du ou des bâtiments.

DOE disponible : Oui / Non

Plans disponibles : Oui / Non

ANNEXE 5 :

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale _____ représentée par M/Mme _____, Maire/Président, dûment habilité€ à cet effet,

Ci-après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

Le SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique), représenté par M. Bernard CLOUET, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de signer en son nom et pour son compte la Proposition de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article, R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.



Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser :

Nom du site	Adresse	CP et Commune	Nature des opérations

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par Enedis ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence d'Enedis. De même, le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

À Orvault, le

Le Mandant

M/Mme xxx

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

Le Mandataire

Mme Christelle HUMSKI

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

SYDELA - Convention d'accompagnement dispositif solaire



Le Président,

Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	Mme Catherine CIRON
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X		X	P	Mme Brigitte MAISON
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	M. Sylvain HAMON			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER		X			
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

M. Alain RABU et M. Alain LE TOLGUENEC ont quitté la séance à 19 h 54 lors de la lecture de la délibération n°073 relative à la convention partenariale du Projet Culturel de Territoire Châteaubriant-Derval. M. Alain LE TOLGUENEC a donné pouvoir à Mme Brigitte MAISON.

M. Yvan MENAGER a quitté la séance à 20 h 22 lors de la lecture de la délibération n°076 relative à la solarisation du patrimoine bâti de la communauté de communes.

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022



Le Président,

Alain HUNAU